



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

### PROCÈS VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2020

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue à la salle du conseil à l'hôtel de ville au 1350 chemin Middle, ce **8e jour du mois de décembre 2020**, à 20h00 sous la présidence de M. Chad Whittaker maire suppléant en remplacement de Mme Renée Rouleau au poste de maire / démissionnaire.

**Sont présents:**

Siège no 1. M. Gérald Grenon

Siège no 2. Vacant

Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no 4. M. Chad Whittaker

Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Madame Sonia Côté à titre de directrice générale par intérim et greffière par intérim.

2020-12

#### **SÉANCE ORDINAIRE TENUE À HUIS CLOS**

« Le conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 8 décembre 2020 en séance à huis clos. Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes lors de cette séance du conseil.

Chacune de ces personnes présente s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale par intérim assiste à cette séance. »

#### **2020-12-364**

« **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de ce décret par d'autres décrets et ceci jusqu'au décret 1272-2020 du 2 décembre 2020 qui prolonge jusqu'au 9 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-003 du ministre de la Santé et des Services sociaux et les renouvellements jusqu'au 9 décembre 2020 par l'arrêté 2020-097 qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 16 octobre 2020 notre région Montérégie est en niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par leur présence et ceci en respectant les consignes sanitaires ou par voie téléphonique.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **Mme Lyne Côté;**

Appuyé par **Mme Karine Beaudin;**

Et résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le moyen \*en présence\* respectant les mesures sanitaires. »

*Adoptée à l'unanimité*

## 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Chad Whittaker, maire suppléant ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2020-12-365

**Il est donc proposé par Mme Lyne Côté et appuyé par M. Gérald Grenon**

Et **résolu** unanimement de débiter la séance ordinaire du 8 décembre 2020 à 20h19 dans la salle du conseil au 1350 chemin Middle, Clarenceville sans la présence du public, les conseillers sont invités à se nommer à tour de rôle.

Siege no 1. M. Gérald Grenon

Siège no 2. M. Serge Beaudoin (démissionnaire)

Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no.4: M. Chad Whittaker

Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 6. M. David Adams

*Adoptée à l'unanimité*

## 2020-12 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate que le quorum est atteint.

2020-12

### 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 décembre 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020
  
5. Dépôt de documents et de correspondances
  - Liste des dépenses (pompiers) mois de novembre/ Municipalité de Noyan
  - Rapport d'Aquatech / inspection des bornes fontaines 9-10 nov. 2020
  - Lettres diverses

### ADMINISTRATION -----

- Dépôt du registre des dons et autres avantages. *Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé. En effet, il convient de rappeler que les membres du conseil doivent, en vertu de l'art. 6 al. 2 de la Loi sur l'éthique*
  
- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires (Art. 358 de LERM)  
David Adams, Lyne Côté, Gérald Grenon, Chad Whittaker, Karine Beaudin
  
- 6. Adoption du calendrier de séances ordinaires 2021
- 7. Fermeture du dépotoir et arrêt des collectes de feuilles et gros rebuts
- 8. Règlement 2020-645 sur la taxation pour l'année 2021, avis de motion
- 9. Règlement **2020-645** sur la taxation pour l'année 2021, adoption du projet de règlement;
- 10. Affectation du surplus de l'exercice 2020 pour combler Déficit 2019
- 11. Transfert budgétaire de l'exercice 2020 sur certains comptes
- 12. Nom de la rue Du Mons / Domaine Samuel de Champlain
- 13. Transaction lot 5 239 455 / Municipalité avec Canards Illimités
- 14. Offre de service 2021 / Marcel Fafard, ing
- 15. Offre de services juridiques Année 2021 : Poupart & Poupart / reporté en janvier 2021
- 16. Transport adapté du HR : Approbation des prévisions budgétaires 2021 et QP

17. Modification au Règlement 2020-643 sur les clapets / Avis de motion et projet de règlement
18. Frais pour électricité / éclairage aux Églises / années 2019 et 2020
19. Municipalité alliée contre la violence conjugale / APPUI
20. IHR : Internet : Front Nord et Rang des Côtes

#### **TRAVAUX PUBLICS -----**

21. Programme PAVL-PPA-CE : formulaire V-0321 / aide financière 12 650\$ (travaux 4 chemins)

#### **URBANISME -----**

22. Demande de modification du règlement de zonage : 132 Principale (recommandation du CCU)
23. Demande de dérogation mineure (1888 Lakeshore)
24. CPTAQ : Dossier MFFP / réso d'appui

#### **HYGIÈNE DU MILIEU (eau égout collectes) -----**

25. RIAEPHV : Approbation des prévisions budgétaires 2021 et notre QP

#### **LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----**

26. Aréna de Bedford : QP 2021

#### **SECURITÉ – INCENDIE -----**

27. Dépenses au 107 Principale / partage 50-50 avec Noyan
28. Avis de motion et adoption du projet de Règlement 2020-\_\_\_\_\_ sur la tarification /Entraide incendie
29. Facturation Entraide avec Venise en Québec

#### **TRÉSORERIE ET FINANCES -----**

30. Paiement des factures : PG système informatique / SyGED / Gestion permis / Taxation, fournisseurs, GL, Paie, MAPAQ, TPS-TVQ
31. Paiement facture : Francis Meloche
32. Paiement facture : Pavage Maska / 2è décompte / 4 chemins
33. Paiement : Poupart & Poupart
34. Les comptes à payer;

#### **AUTRE POINTS - \_\_\_\_\_**

35. Rapport des conseillers;
36. VARIA
37. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
38. Levée de la séance

---

2020-12-366

### **3 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 DÉCEMBRE 2020**

**Il est donc proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Lyne Côté que l'ordre du jour du 8 décembre 2020 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert.**

*Adoptée à l'unanimité*

2020-12-367

### **4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020**

Il est donc proposé par M. Gérald Grenon et secondé par Mme Lyne Côté et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 soit adopté tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité*

## **5- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE**

- Dépôt de documents et lecture de la correspondance reçue

### **ADMINISTRATION -----**

2020-12-368

## **6. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2021**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 148 du Code Municipal, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a choisi de tenir les séances ordinaires à tous les deuxièmes mardis du mois et de débiter les séances à **20H00** à la salle du conseil située au 1350 Chemin Middle dans la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148.0.1 du Code Municipal mentionne également que le contenu du calendrier des séances doit faire l'objet d'un avis public;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Lyne Côté et

**APPUYÉ PAR** M. David Adams

**ET RÉSOLU QUE** d'adopter le calendrier des séances de conseil,

Il est également résolu d'envoyer ce calendrier à toutes les portes.

Les dates des séances ordinaires sont pour l'année 2021 :

12 janvier	11 mai	7 septembre
9 février	8 juin	<b>5 octobre</b>
9 mars	13 juillet	<b>16 novembre</b>
13 avril	10 août	14 décembre

*Adoptée à l'unanimité*

2020-12-369

## **7. FERMETURE DU DÉPOTOIR 2021/ ARRÊT DES COLLECTES DE FEUILLES ET GROS REBUTS**

**CONSIDÉRANT qu'**à partir de janvier 2021 toutes les collectes (ordures, recyclage, matières organiques, gros rebuts et feuilles) se feront par Compo Haut Richelieu;

**CONSIDÉRANT que** pour réduire les coûts des services de collectes, le dépotoir sera fermé et que tous les citoyens iront vers les Écocentres soit à Lacolle, Iberville ou à St-Luc;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gérald Grenon et

**APPUYÉ PAR** Mme Lyne Côté

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ne maintiendra pas 2 fois le même service car le service sera offert par Compo Haut Richelieu.

*Adoptée à l'unanimité*

**8. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-645 SUR LA TAXATION  
POUR L'ANNÉE 2021, AVIS DE MOTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Karine Beaudin qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2020-645 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

**9. RÈGLEMENT 2020-645 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR  
LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-  
CLARENCEVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

---

**PROJET DU RÈGLEMENT**

---

**ATTENDU** ce budget adopté pour l'exercice financier 2021;

**ATTENDU** que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles aux fins du budget de l'exercice financier 2021;

**ATTENDU** que le budget des activités financières de l'année 2021 s'élève à **2 673 875\$** (incluant les investissements);

**ATTENDU** que le budget des activités d'investissement de l'année 2021 s'élève à **551 945\$**;

**ATTENDU** que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2021 est de **277 174 400** en date du 17 novembre 2020; (Deuxième année du rôle triennal en 2021)

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 8 décembre 2020;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de soixante-quatre cents du cent dollar d'évaluation (0.640/100\$ d'évaluation) pour l'exercice financier 2021 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncières générales : 1 773 916\$

**1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à de soixante-quatre cents du cent dollar d'évaluation (0.640/100\$ d'évaluation par 100 dollars d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de 277 174 400\$.

**ARTICLE 2 – CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES,  
RECYCLABLES ET MATIÈRES ORGANIQUES**

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et transport des matières résiduelles, des matières recyclables et organiques seront imposés pour l'année 2021 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou d'une ferme agricole le tarif sera de **(202.14\$)** deux cent deux dollars et quatorze cents sur une base annuelle;

2.2. Pour chaque unité commerciale le tarif sera de **(303.21\$)** trois cent trois dollars et vingt une cents sur une base annuelle;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de **(1 617.11\$)** mil six cent dix-sept dollars et onze cents sur une base annuelle;

### **ARTICLE 3 – TAXE POUR LA CONSOMMATION D’EAU POTABLE**

Les taxes et tarifs, pour les services de l’aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à **139.253\$** (cent trente-neuf dollars et vingtvingt-cinq cents point trois) et un taux supplémentaire de 0.40\$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d’eau potable de 250 mètres cubes d’eau sur une base annuelle, et ce pour l’exercice financier 2021;

### **ARTICLE 4 – TAXE POUR LA RÉGIE DES EAUX**

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d’approvisionnement en eau potable d’Henryville-Venise, il est requis de procéder au prélèvement d’une taxe sur tous les immeubles résidentiels et non résidentiels imposables construits, ou non construits desservis par la régie des eaux pour le paiement des dépenses courantes de l’exercice 2021 soit le montant de la quote-part.

Une taxe de **5\$** (cinq dollars) est prélevée par unité sur une base annuelle pour l’exercice 2021, le solde étant de **2 462\$, financé** à même l’ensemble de la Municipalité.

### **ARTICLE 5 – DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE**

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l’entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de **50\$** (cinquante dollars) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l’exercice 2021.

### **ARTICLE 6 – TAXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Les taxes et tarifs pour l’assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l’exercice 2021 soit le montant de la quote-part; sont de **(375\$)** trois cent soixante et quinze dollars pour chaque unité administrative desservies par le réseau d’égout.

### **ARTICLE 7. TARIFICATION POUR LE SERVICE DES RÉSIDENTS DES RUES MONIQUE, SÉNAK ET 1 ÈRE RUE**

Il est imposé à tout utilisateur des infrastructures ou à toute personne en bénéficiant de ces infrastructures du réseau d’eau potable et d’eau usée, une tarification sur les immeubles des rues Monique, Sénak et 1<sup>ère</sup> Rue, d’un tarif annuel de six cent trente-trois dollars et trente-trois cents (633.33\$). (Référence règlement 2018-630)

### **ARTICLE 8. TARIFICATION POUR LA LIVRAISON D’UNE CITERNE D’EAU**

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d’eau (capacité d’environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de 60 \$ avant sa livraison au bureau municipal, sur les heures d’ouverture. Pour le propriétaire d’une propriété agricole, commerciale et industrielle le tarif sera de 125 \$ et devra être également payé au bureau municipal.

### **ARTICLE 9 DATE DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300\$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux. (3<sup>e</sup> jeudi du mois)

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 18 mars 2021;
- Le deuxième versement doit être effectué le 20 mai 2021;
- Le troisième versement doit être effectué le 15 juillet 2021;
- Le quatrième versement doit être effectué le 16 septembre 2021.

Malgré ce qui précède, le citoyen qui acquitte l'ensemble de son compte de taxes municipales au premier versement, soit le 18 mars 2021, bénéficie d'un escompte de 2 % sur le montant total.

**Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations.**

#### **ARTICLE 10 TARIF POUR ENREGISTREMENT D'UN CHIEN**

Le présent règlement impose un tarif de dix (10\$) dollars à tout propriétaire d'un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2021.

#### **ARTICLE 11 : IMPOSITION D'INTÉRÊT**

À compter du lendemain de la date du 1<sup>er</sup> versement fixé par le présent règlement (le 19 mars 2021), les soldes impayés (les versements échues) porteront intérêt à un taux annuel de quinze pourcent (15%).

**ARTICLE 12.** Le règlement entre en vigueur comme le stipule la loi

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gérald Grenon et

**APPUYÉ PAR** M. David Adams

**ET RÉSOLU;**

*Que le Règlement 2020-645 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2021 soit adopté.*

---

M. Chad Whittaker  
Maire suppléant  
Municipalité de Saint-Georges de-  
Clarenceville

---

Mme Sonia Côté  
Directrice générale par intérim et greffière  
par intérim

Municipalité de Saint-Georges-de-  
Clarenceville

*Adoptée à l'unanimité.*

Avis de motion donné le : 8 décembre 2020  
Présentation du projet de règlement : 8 décembre 2020  
Dépôt pour adoption le : 17 décembre 2020  
Avis de promulgation : le 20 décembre 2020  
Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2021

2020-12-372

### **10. TRANSFERT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2020 POUR COMBLER LE DÉFICIT 2019**

**CONSIDÉRANT** un déficit de l'ordre de 351 838\$ de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2020, un surplus d'environ 150 000\$ sera possiblement envisagé;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant supplémentaire du programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales a été majoré pour voir à l'amélioration et l'entretien du réseau de la voirie locale et municipale de 154 515\$;

**CONSIDÉRANT** un montant de 85 326\$ pour le remboursement des quote-part \*incendie\* des années 2017, 2018 et 2019 nous sera remboursé par la Municipalité de Noyan (résolution 2020-12-08);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise l'affectation de l'excédent 2020 au déficit de l'exercice 2019, ce qui remboursera le déficit de l'exercice 2019, sous réserves de la vérification de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 par notre vérificateur.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020-12-373**

#### **11. TRANSFERT BUDGÉTAIRE / ACHAT**

02-110-00-493 VERS 02-130-00-670

**CONSIDÉRANT** des dépenses engagées conformément au règlement 601 de l'ordre de 1 756.18\$; (portable, tv pour projection, support mural, câble et Chromecast);

**CONSIDÉRANT** qu'au poste budgétaire (02-130-00-670) il y a des fonds insuffisants;

**CONSIDÉRANT** l'équilibre budgétaire, un montant couvrant la dépense sera transféré du poste 02-110-00-493 (réception) vers le 02-130-00-670 (fournitures de bureau);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la dépense au montant de 1 756.18\$ ainsi que le transfert budgétaire s'y rattachant.

*Adoptée à l'unanimité*

**2020-12-374**

#### **12. ANNULATION DU NOM DE LA RUE DU MONS AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 2020-08-268, le nom de la rue privée du Domaine Samuel de Champlain fût nommé : rue Du Mons et officialiser par la Commission de toponymie le 7 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** que cette rue est privée et que la municipalité n'avait aucun droit d'avoir officialiser cette rue sans l'accord du propriétaire M. Raphael Cohen;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon ;**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville avise la Commission de la toponymie d'annuler le nom de la rue Du Mons.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020-12-375**

#### **13. TRANSACTION LOT 4 239 455 / CANARDS ILLIMITÉS**

**CONSIDÉRANT** qu'un immeuble situé dans la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, connu et désigné comme étant le lot 5 239 455 du Cadastre officiel du Québec pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, circonscription foncière de Missisquoi, contenant en superficie



6 837,8 mètres carrés, a été mis en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et adjugé à la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville le 18 octobre 2012 au bureau de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour la somme de huit cent dix-neuf dollars et vingt-neuf cents (819,29 \$);

**CONSIDÉRANT** le certificat d'adjudication publié le 25 octobre 2012 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Missisquoi, sous le numéro 19 514 677;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire foncier n'a pas exercé son droit de retrait dans l'année qui a suivi l'adjudication.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a finalisé le 22 octobre 2020 de son acquisition par un contrat avec le MRC du Haut Richelieu;

**CONSIDÉRANT** que Canards Illimités nous a fait une offre et acceptée par la municipalité (rés. : 2020-05-166);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU :**

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.
2. QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville vend l'immeuble ci-haut mentionné, au montant de 2 500\$ lequel sera reçu devant un notaire de l'étude Les Notaires Ménard & Paquette inc. soit Me Alice Boulet;
3. QUE **Sonia Côté** directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim soit et est par les présentes autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ledit acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire.

*Adoptée à l'unanimité*

2020-12-376

#### **14. OFFRE DE SERVICES DE MARCEL FAFARD, ING. POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT** que M. Marcel Fafard a été mandaté par la résolution 2019-01-08 pour la période se terminant le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-05-152 qui nommait Mme Catherine Tétreault pour le remplacer en cas d'absence de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2020 aucune résolution ne fût entériner pour prolonger son mandat dans le projet du Village *mais que la direction générale et ou conseil municipal* avait approuvé son prolongement verbalement;

**CONSIDÉRANT** pour l'année 2021, il y a lieu de prolonger le mandat de M. Marcel Fafard au tarif de 135\$/hre pour une estimé de 20 000\$ + taxes pour une assistance technique dans le projet du Village;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville renouvelle le mandat de M. Marcel Fafard, ing. pour une assistance technique dans le projet du village pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

2020-12

#### **15. OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES 2021/ POUPART & POUPART à revenir en janvier 2021**

2020-12-377

**16. APPROBATION DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2021 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT** que ces prévisions fixent à 6 171\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU :**

Que la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2021;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 6 171\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, et d'en autoriser le paiement.

*Adoptée à l'unanimité.*

2020-12-378

**17. MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2020-643 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS (CLAPETS) CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-647, ARTICLE 15**  
**AVIS DE MOTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams** qu'un avis de motion est donné pour la modification du Règlement 2020-643, article 15 afin que le projet de règlement 2020-647 soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

2020-12-379

***RÈGLEMENT 2020-647***

---

***PROJET DU RÈGLEMENT***

---

**RÈGLEMENT 2020-647 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-643 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

---

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été dûment donné par le conseiller David Adams lors de la séance du conseil tenue le **8 décembre 2020** et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le Règlement 2020-643 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau a erronément abrogé l'entièreté de l'article 13 et de l'article 25 du Règlement 346 relatif aux branchements au réseau d'égout municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et  
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin  
ET RÉSOLU :**

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. MODIFICATION**

Le présent Règlement modifie l'article 15 du Règlement 2020-643 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, intitulé *Entrée en vigueur et remplacement*, lequel se lit dorénavant comme suit :

« Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge la deuxième phrase de l'article 13, l'article 30 ainsi que l'article 31 du *Règlement 346 relatif aux branchements au réseau d'égout municipal*, lequel fut par ailleurs modifié par le *Règlement 378* et le *Règlement 399*.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, la deuxième phrase de l'article 13 du *Règlement 346 relatif aux branchements au réseau d'égout municipal* continuent de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement. »

**2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Chad Whittaker  
Maire suppléant de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

---

Mme Sonia Côté  
Directrice générale par intérim et greffière par intérim de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

<i>Avis de motion :</i>	<i>8 décembre 2020</i>
<i>Adoption du projet de règlement 2020-647:</i>	<i>8 décembre 2020</i>
<i>Adoption du Règlement 2020-647 :</i>	<i>12 janvier 2021</i>
<i>Avis de publication :</i>	<i>15 janvier 2021</i>

*Adoptée à l'unanimité.*

2020-12-380

**18. CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DE  
L'ÉLECTRICITÉ AUX 2 ÉGLISES**

**CONSIDÉRANT** que les *Églises Wesley United* et *St. George Anglican* représente un élément patrimonial attrayant pour la Municipalité et que ces établissements contribuent à la beauté de la communauté ;

**CONSIDÉRANT** que les Églises sont situées en bordure de la route 202 et qu'elles sont éclairées à la demande de la Municipalité afin de maintenir cette mise en valeur des bâtiments ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU :**

Que la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville verse une contribution monétaire au montant de 350\$ à chacune des églises pour les années 2019 et 2020 pour un montant de 700\$ à chacune pour le 2 années.

*Adoptée à l'unanimité.*

2020-12-381

**19. MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

**ATTENDU** que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**ATTENDU** que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**ATTENDU** que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU** qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**ATTENDU** que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU** que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**ATTENDU** que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville proclame :  
QUE Saint-Georges-de-Clarenceville est : Municipalité alliée contre la violence conjugale.

*Adoptée à l'unanimité.*

2020-12-382

**20. IHR : INTERNET / FRONT NORD ET RANG DES CÔTES**

**ATTENDU** que IHR a promis que le déploiement de l'internet sur tout le territoire de Saint-Georges-de-Clarenceville se fera;

**ATTENDU** que la municipalité a cautionnée IHR pour plus de 800 000\$ pour ce mandat;

**ATTENDU** la date finale est le 31 mars 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville demande à IHR de poursuivre son engagement et de connaître le suivi du nombre de clients desservies et un échéancier à savoir quand le tout sera complété.

*Adoptée à l'unanimité.*

**TRAVAUX PUBLICS -----**

2020-12-383

**21. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET –  
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PPA-CE  
00030096-1 56010 (16) 2020-06-11-25**

**ATTENDU QUE** La Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville approuve les dépenses d'un montant de 983 464\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

*Adoptée à l'unanimité.*

**URBANISME** -----

**Le maire suppléant M. Chad Whittaker quitte son siège de présidence de la séance déclarant son intérêt et ne prendra pas part à la discussion ni à la décision.**

*La conseillère Mme Karine Beaudin est désignée pour présider la séance sur ce sujet.*

2020-12

**22. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE :  
132 PRINCIPALE / RECOMMANDATION DU CCU**

**CONSIDÉRANT** la demande de modification de zonage, soit d'inclure la classe III des usages commerciaux à la zone 209;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants demandent à ajouter un atelier mécanique à la résidence du 132 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** cet usage commercial de classe III est permis dans la zone 301, qui fait face à la zone 209;

**CONSIDÉRANT** une recommandation défavorable à cette demande de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et  
APPUYÉ PAR** Choisissez un élément.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, sous la recommandation du CCU, refuse cette demande de modification du règlement de zonage afin d'inclure l'usage commercial de classe III dans la zone 209.

Il est proposé par M. Gérald Grenon aucun appui, on demande le vote

**POUR : M. Gérald Grenon  
Mme Karine Beaudin**

**CONTRE : M. David Adams  
Mme Lyne Côté**

**Résultat : NUL / la résolution est annulée**

**Le maire suppléant M. Chad Whittaker reprend son siège à la table du conseil et poursuit la présidence.**

2020-12-384

**23. DEMANDE DE DEROGATION MINEURE 2020-003 :  
1888 LAKESHORE / PIERRE BILODEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de construction d'un garage de 9.14 mètres de frontage, 12.19 mètres de profondeur et d'une superficie de 111.5 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage 428 prévoit à l'article 43.1 qu'un garage doit avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QU'**une recommandation défavorable à cette demande de la part du CCU lors des rencontres du 18 août et 18 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux renseignements déposés aux membres du CCU après la rencontre tenue le 18 novembre 2020 permettent d'accueillir favorablement la demande de dérogation mineure sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonne foi du demandeur;

**CONSIDÉRANT QU'**avis public a été publié sur le site Internet, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la séance du 8 septembre 2020, et que personne ne s'est manifesté;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et  
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin  
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde la demande de dérogation mineure pour le lot 5 107 360 situé au 1888 chemin Lakeshore, à l'effet de construire un garage d'une superficie de 111.5 mètres carrés, et ce conditionnellement à ce que le lot 5 107 360 soit subdivisé en deux et que cette résolution suive le nouveau numéro de lot créé accueillant la résidence principale.

*Adoptée à l'unanimité*

2020-12-385

**24. DEMANDE DE CPTAQ : DOSSIER MFFP / RÉSO D'APPUI**

**Aménager une partie de la zone d'inondation 0-2 ans en réalisant un aménagement adapté aux besoins de la tortue-molle à épines.**

**ATTENDU QUE** la demande déposée le 23 janvier 2020 par Carl Patenaude-Levasseur, pour le compte du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur le lot 5 106 899, visant l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

**ATTENDU QUE** la demande pour utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'autoriser des aménagements fauniques, incluant un chemin d'accès et porter sur une partie des lots 5 106 884, 5 106 899 et 5 240 718 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie de 1,19 hectare, ayant front sur le chemin Beech Sud, consistant à

- aménager une partie de la zone d'inondation 0-2 an en réalisant un aménagement adapté aux besoins de la tortue-molle à épines;
- aménagement de bassins de diverses profondeurs permettant d'améliorer les caractéristiques d'habitat aquatique sur une plus longue période.

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au règlement de zonage numéro 428 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la LPTAA;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de bassins se fera à même le cours d'eau et l'étang présent sur le lot 5 106 899 du cadastre du Québec, donc nul pour l'agriculture;

**ATTENDU QUE** n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, étant donné que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'aménagement de la zone d'inondation vise la faune présente dans les cours d'eau;

**ATTENDU QUE** n'est pas anticipé que l'autorisation demandée, ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

**ATTENDU QUE** le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement;

**ATTENDU QUE** l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées;

**ATTENDU QUE** n'y a aucune modification sur le développement économique de la région

**En conséquence,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et  
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville donne son appui à la demande d'autorisation présentée par M. Carl Patenaude-Levasseur auprès de la CPTAQ pour les aménagements fauniques, incluant un chemin d'accès et porter sur une partie des lots 5 106 884,

5 106 899 et 5 240 718 du cadastre du Québec, le tout d'une superficie de 1,19 hectare, puisque ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

Que copie de cette résolution soit acheminée au propriétaire concerné ainsi qu'à la CPTAQ.

*Adoptée à l'unanimité*

**HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ÉGOUT / COLLECTES) -----**

2020-12-386

**25. RIAEPHV : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET PAIEMENT DE NOTRE QUOTE PART**

**CONSIDÉRANT** la réception des prévisions budgétaires 2021 de la Régie IAEPHV pour des dépenses au montant de 457 100\$ répartie comme suit :

Henryville	108 916\$
St-Sébastien	45 342\$
Venise	234 669\$
Clarenceville	68 174\$

**CONSIDÉRANT** une quote part d'un montant de 68 174\$ pour la distribution, les frais d'administration, les immobilisations et les frais de financement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville approuve les prévisions budgétaires 2021 au montant totalisant 457 100\$ et notre quote part au montant de 68 174\$ payable en 3 versements égaux, les 1ers mars, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre 2021.

*Adoptée à l'unanimité*

**LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE -----**

2020-12-387

**26. ARÉNA DE BEDFORD : APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET NOTRE QUOTE PART 2021**

**(fin de l'entente : 31-12-2026 / annuler 1-11-2025 / par courrier recommandé)**

**CONSIDÉRANT** la réception des prévisions budgétaires 2021 du Comité de gestion de l'entente intermunicipale Aréna de Bedford;

**CONSIDÉRANT** des dépenses de l'ordre de 451 218\$, des revenus provisionnels de 273 283\$ pour un manque de 177 935\$ moins la partie de Bedford (20%) soit un montant de 142 348\$ à récupérer auprès des 12 municipalités participantes à l'entente;

**CONSIDÉRANT** un montant de 5 713.26\$ pour la quote part de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET Résolu :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville approuve les prévisions budgétaires 2021 et le montant de notre part au montant de 5 713.26\$ pour l'année 2021, payable en 2 versements. (avril et septembre 2021).

*Adoptée à l'unanimité*

**SECURITÉ – INCENDIE -----**



2020-12-388

**27. DÉPENSES AU 107 RUE PRINCIPALE/ PARTAGE 50-50 AVEC NOYAN**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a été mandaté à faire faire les travaux par ses employés municipaux au 107 rue Principale qui sera le Centre des mesures d'urgence pour le service en sécurité incendie Clarenceville-Noyan;

**ATTENDU** un montant totalisant 19 686.17\$ au 2 décembre 2020;

**ATTENDU** que la municipalité de Noyan est partenaire à 50-50 dans les dépenses encourus pour la rénovation au 107 rue Principale;

Il est proposé par **M. David Adams**  
Appuyé par **Mme Lyne Côté**;

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville fasse parvenir un tableau détaillant les factures de tous les travaux engendrés au 107 rue Principale et qu'au 2 décembre 2020 un montant de 9 843.09\$ leur ai demandé pour leur contribution à 50-50 tel qu'entendu au préalable.

*Adoptée à l'unanimité*

2020-12-389

**28. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2020-646 / MODIFICATION AU RÈGLEMENT 389-3 SUR LA TARIFICATION ET DEMANDES DE PERMIS / AJOUT ANNEXE D / SERVICE D'INCENDIE**

**AVIS DE MOTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. David Adams qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2020-646 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

2020-12-390

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-646 / MODIFICATION AU RÈGLEMENT 389-3 SUR LA TARIFICATION ET DEMANDES DE PERMIS / AJOUT ANNEXE D / SERVICE D'INCENDIE**

Il est proposé par **M. David Adams**  
Appuyé par **M. Gérald Grenon**;

**ET RÉSOLU :**

**D'ajouter l'annexe D suivante :**

**ANNEXE D / MACHINERIES ET VÉHICULES**

Autopompe-citerne (#346)	150\$/h
Autopompe (# 246)	150\$/h
Camion-citerne (#746)	150\$/h
Ambulance (#946)	75\$/h
Unité d'urgence/ poste de commandement (#1046)	200\$/h
Unité nautique et remorque (#1446)	50\$/h

Et autres

**SERVICES (sans entente)**

Directeur	Coût horaire plus 30% (3h min)
Directeur adjoint	Coût horaire plus 30% (3h min)
Chef aux opérations	Coût horaire plus 30% (3h min)
Capitaine	Coût horaire plus 30% (3h min)
Lieutenant	Coût horaire plus 30% (3h min)
Pompier	Coût horaire plus 30% (3h min)
Premier Répondant	Coût horaire plus 30% (3h min)

**SERVICES (avec entente)**

Directeur	Coût horaire (3h min)
Directeur adjoint	Coût horaire (3h min)
Chef aux opérations	Coût horaire (3h min)
Capitaine	Coût horaire (3h min)
Lieutenant	Coût horaire (3h min)
Pompier	Coût horaire (3h min)
Premier Répondant	Coût horaire (3h min)
Remplissage cylindre oxygène. Resp.	14\$ ch. + tx
Autres besoins d'intervention	Coût réel + 15%

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Chad Whittaker  
Maire suppléant de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

---

Mme Sonia Côté  
Directrice générale par intérim et greffière par intérim de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

*Avis de motion :*

*Adoption du projet de règlement 2020-646:*

*Adoption du Règlement 2020-646 :*

*Avis de publication :*

*8 décembre 2020*

*8 décembre 2020*

*12 janvier 2021*

*15 janvier 2021*

*Adoptée à l'unanimité.*

2020-12-391

**29. FACTURATION D'ENTRAIDE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VENISE EN QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** l'envoi de factures à la Municipalité de Venise en Québec pour un service d'entraide en sécurité incendie;

- 08-09-2020 2 595.67\$
- 06-10-2020 1 426.65\$
- 12-11-2020 369.90\$

**CONSIDÉRANT** que depuis le 11 décembre 2019, la municipalité de Venise-en-Québec a adopté un règlement sur la tarification des services en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Venise en Québec a statué qu'elle ne paiera plus les factures sans que nous ayons un règlement de tarification démontrant les coûts engendrés au service rendu;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville demande le paiement des factures et par la suite le service de protection de incendies ne se déplaceront plus.

**Sinon iront en collection pour factures non payées.**

**TRESORERIE ET FINANCES -----**

**2020-12-392**

**30. PAIEMENT DE FACTURES : PG SYSTÈME INFORMATIQUE SYGED/ GESTION DES PERMIS / TAXATION, FOURNISSEURS, GL, PAIE, MAPAQ, TPS-TVQ**

**CONSIDÉRANT** la réception des factures numéros : CESA 40048 (SyGED), au montant de 923.25\$ incluant les taxes; # 39487 (Gestion des permis) au montant de 3 131.92\$ incluant les taxes ; et # 38281 au montant de 8 780.64\$ incluant les taxes pour les modules Taxation, fournisseurs, GL, Paie, MAPAQ, réclamation TPS et TVQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**

Appuyé par **M. David Adams;**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement des factures numéros CESA 40048, CESA 39487 et CESA 38281 au montant totalisant 12 835.81\$ avec les taxes applicables.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020-12-393**

**31. PAIEMENT DE FACTURE (honoraires octobre 2020) ME FRANCIS MELOCHE**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture pour des honoraires au montant de 1 149.75\$ incluant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **M. David Adams**

Appuyé par **Mme Karine Beaudin;**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement de la facture en date du 16 novembre 2020 au montant totalisant 1 149.75\$ incluant les taxes auprès de Me Francis Meloche.

*Adoptée à l'unanimité*

**2020-12-394**

**32. PAIEMENT DE FACTURE / PAVAGE MASKA / 2É DÉCOMPTE 4 CHEMINS**

**CONSIDÉRANT** la réception du décompte progressif no. 2 de Pavage Maska au montant de 597 876.01\$ incluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** une recommandation du chargé de projet et ingénieur M. Joël Gauthier d'autoriser le paiement du décompte progressif no. 2 concernant les travaux exécutés jusqu'au 26 novembre 2020 en tenant compte d'un montant de 10% de retenue totalisant 80 417.47\$ + taxes;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**

Appuyé par **M. David Adams;**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement au montant totalisant 597 876.01\$ incluant les taxes et ceci sous la recommandation de M. Joël Gauthier, chargé du projet des 4 chemins (rang Victoria, rang des Côtes, chemin MacFie et Beech Nord).

*Adoptée à l'unanimité*

2020-12-395

**33. PAIEMENT DE FACTURE (N/RÉF. : 6884-537)  
POUPART & POUPART / ME PIERRE BÉRUBÉ**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture N/Réf.6884-537 au montant de 2 203.68\$ incluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** le mandat accordé d'un forfait mensuel ainsi que des frais de travail de conciliation de travail pour la période du 09-11-2020 au 27-11-2020;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**

Appuyé par **M. David Adams**;

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement de la facture portant le N./Réf. 6884-537 au montant totalisant 2 203.68\$ incluant les taxes.

*Adoptée à l'unanimité*

2020-12-396

**34. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par **M. David Adams**

Appuyé par **M. Gérald Grenon**,

**ET RÉSOLU :**

Que les comptes à payer au 8 décembre 2020 et au montant **de 712 102.94 \$** soient approuvés pour paiement.

*Adoptée à l'unanimité*

2020-12

**35. RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)**

Siège no 1. Gérald Grenon

Siège no 2. Serge Beaudoin (démissionnaire)

Siège no 3. Karine Beaudin

Siège no 4. Chad Whittaker

Siège no 5. Lyne Côté

Siège no 6. David Adams

Maire. Poste vacant

*Chacun des conseillers présentent leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs ainsi que le maire suppléant.*

Gérald Grenon : Caucus, Régie, CCU, Budget 2021.

Karine Beaudin : Budget 2021, CCU

Lyne Côté : Caucus, Budget 2021

David Adams: Caucus, Budget 2021

Chad Whittaker: Caucus, régie, Budget 2021, MRC

2020-12

**36. VARIA**

**37. PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE  
L'ASSEMBLÉE**

Aucune question n'a été adressée par courriel ni par téléphone au conseil municipal.

*Le conseiller Gérald Grenon a reçu une demande de M. Vézina ou en était son dossier.*

La directrice générale par intérim Mme Sonia Côté informe que M. Jean Francois Gargano, directeur des travaux techniques et à l'urbanisme a rencontré M. Vézina et fera un rapport au conseil.

2020-12-397

**39. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 8 DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU :**

Que la séance ordinaire du 8 décembre 2020 **soit levée** à 21h14.

*Adoptée à l'unanimité*

\_\_\_\_\_  
M. Chad Whittaker, maire suppléant

Municipalité de Saint-Georges-de-  
Clarenceville

\_\_\_\_\_  
Mme Sonia Côté, directrice générale par intérim  
et greffière par intérim

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Chad Whittaker, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**Le 8 décembre 2020.**